

**AR Prefecture**

005-210501078-20250324-24\_2025-BF

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°24-2025

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON****EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 MARS 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

**Absent non représenté** :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

**BUDGET EAU :**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de l'eau ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Véronique JALADE ;

En 2024, la commune a fait le choix d'acter le compte financier unique, comme la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'eau de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et d'exploitation.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| <b>Exploitation</b>   | Dépenses   | Recettes    | solde      | RAR   |
|-----------------------|------------|-------------|------------|-------|
|                       | 35 554.95€ | 106 800.75€ | 71 245.80€ | 0.00€ |
| <b>Fonctionnement</b> | Dépenses   | Recettes    | solde      |       |
|                       | 63 936.53€ | 64 661.42 € | 724.89€    |       |

## AR Prefecture

005-210501078-20250324-24\_2025-BF  
Reçu le 26/03/2025  
Publié le 26/03/2025

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

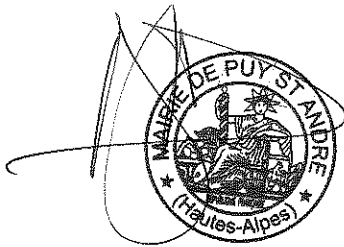
1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire :**

**Approuve** le Compte Financier Unique - CFU- du budget de l'eau pour l'année 2024 à 8 voix pour et une abstention : Mme le Maire ne prend part au vote.



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

CHARDRONNET Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 26 mars 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

-mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

## AR Prefecture

COMMUNE DE PUY ST ANDRE - EAU 24300 - CFU 2024

005-210501078-20250324-24\_2025-BF

Redu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1 n° le Maire

Date de convocation : 17/03/2025

Présenté par (1) Le Le Maire,  
A Puy Saint André le 24/03/2025  
(1) Le Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Puy Saint André, le 24/03/2025  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

|                     |                                                                                       |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ARNAUD Estelle      |    |
| CHARDRONNET Luc     |    |
| JALADE Véronique    |    |
| KOLLER Pascale      |   |
| LEROY Pierre        |  |
| MICHEL CAMUS        |  |
| POINSONNET Bertrand |  |
| PROUVE Alain        |  |
| SENNERY Pierre      |  |

Certifié exécutoire par (1) Le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 26/03/2025

26/03/2025

A Puy Saint André, le 24/03/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général....

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

